

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane.

Le cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures.

Etaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, M. Didier CAVALLI, Mme Roseline ARMAND, M. Roland DAURE, Mme Chantal GRIMAL, Madame Ophélie POURRIOT, Monsieur François PEYRET, Madame Stéphanie GALAN, Madame Océane SAMPAÏO, Monsieur Jordan ZUCCHIATTI, Monsieur Eric PICCO, Monsieur Alban BONHOMME, Monsieur Michel MONTET, Madame Lucette SEGONDS, Monsieur Michel MAZET.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Didier CAVALLI.

OBJET : Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire rappelle que, conformément au Code électoral et à l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales 2026, le conseil municipal doit élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions légales.

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués et suppléants au scrutin secret majoritaire.

Sont élus délégués :

1. Mme SOULIÉ Christiane
2. M. PEYRET François
3. M. CAVALLI Didier

Sont élus suppléants :

1. Mme GRIMAL Chantal
2. Mme ARMAND Roseline
3. M. PICCO Eric

Le procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.

Approuvé à l'unanimité des voix présentes et représentées.

OBJET : LES DELEGATIONS DU MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide par scrutin ordinaire à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, de services et de travaux dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée à date de passation du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 25 000 € ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1800 €

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

19° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 25 000.00 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION DE 2 EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins (*afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service culturel des châteaux période estivale et au service technique*) de la collectivité, il conviendrait de créer 2 emplois non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi. Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15/06/2026 au 31/08/2026 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique	Agent polyvalent	35h
Du 01/07/2026 au 31/08/2026 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint du patrimoine territorial	Guide des châteaux	35h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ; **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ; **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : Délibération portant sur les tarifs d'entrée aux Châteaux suite au commencement des travaux de réfection de toiture du château vieux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de revoir et fixer les tarifs des entrées aux Châteaux de Bruniquel pour l'année 2026 suite aux travaux du château vieux prévus au mois de septembre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de fixer les nouveaux tarifs suivants :

Adulte (à partir de 16 ans) : 3.50€

Enfant (de 6 à 16 ans) : 2.00€

Gratuit pour les moins de 6 ans

TARIFS GROUPES : à partir de 15 personnes :

3.00€ / **Adulte** - visite châteaux et village : 6€

2.00€ / **Enfant**

Approuvé à l'**UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2026 – choix de l'entreprise

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le programme des travaux de voirie 2026, a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié auprès de 5 entreprises différentes.

Quatre entreprises ont répondu, donnant les offres suivantes :

- | | |
|------------|----------------|
| - ETPL & V | 53 971.50 € HT |
| - EUROVIA | 60 298.60 € HT |
| - GOMES TP | 43 775.19 € HT |
| - STPH | 36 972.55 € HT |

Après en avoir délibéré et à la vue de l'analyse des offres rédigé par le Maître d'œuvre, Monsieur Alain BADOC, les membres du Conseil Municipal, DÉCIDENT :

- DE RETENIR l'Entreprise STPH pour les travaux de voirie communale pour un montant total de 36 972.55€ HT + 1 950€ TTC de frais de Maîtrise d'œuvre.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Approuvé à **l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

Questions diverses :

- Marché des créateurs de décembre / travaux